



Affiché le :

24/01/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 janvier à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, rue de Rimoron, (Chemin latéral à la voie ferrée), sous la présidence de M. Alberto RODRIGUES, Maire.

**Etaient présents** : Thierry BLANCHON, Damien HEBUTERNE, Maires adjoints

Maria PEREIRA, Pascale BOUDART, Carlos RONDAO, Michel CACHEUX, Evelyne JOUDON, Claude LOUIN, Sylvie BOIS, Alain MATHIEU, conseillers municipaux

**Etaient absent(e)s représenté(e)s** : Anita GONNEAU (Pouvoir à Damien HEBUTERNE), Catherine MAIGRET (Pouvoir à Thierry BLANCHON), Geneviève LANGLAIS (Pouvoir à Maria PEREIRA), Marc PETIT (Pouvoir à Carlos RONDAO)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité M. Damien HEBUTERNE secrétaire de séance.

#### **DELIBERATIONS**

##### **N°01/2022 – Décision modificative n°1 – Budget 2021**

Après avoir entendu l'exposé de M. Thierry BLANCHON, 1<sup>er</sup> adjoint, sur la nécessité de modifier le budget 2021 pour le recouvrement d'une caution sur le compte des emprunts, section investissement et le recouvrement du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), section fonctionnement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,**

**Article 1** : Autorise la réalisation d'un virement de crédits à hauteur de 1 282,00 € au sein de la section fonctionnement entre les chapitres 022 et 014.

**Article 2** : Autorise la réalisation d'un virement de crédits à hauteur de 433,30 € au sein de la section investissement entre les chapitres 020 et 16.

**Article 3** : Prend acte que les autres dispositions du budget primitif 2021 demeurent inchangées.

##### **N°02/2022 – Modification de la délibération des indemnités des élus pour erreur matérielle**

L'enveloppe indemnitaire globale est égale au montant total des indemnités maximales qui peuvent être octroyées au maire et aux adjoints en exercice. Si le nombre d'adjoints est inférieur, c'est ce dernier qui devra être pris en compte. Les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

A la suite de la suppression d'un poste d'adjoint pour démission, le nombre d'adjoints au Maire a été porté à 3. De plus Mme Pascale BOUDART, conseillère municipale déléguée, par courrier en date du 17 janvier 2022, renonce à ses indemnités. Par conséquent il convient de réactualiser les indemnités allouées aux Maire, adjoints et conseillers délégués.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,**

**Article 1 :** Abroge la délibération n°16/2021

**Article 2 :** Acte de la renonciation d'un des conseillers municipaux délégués à percevoir son indemnité.

**Article 3 :** Dit que les indemnités des élus seront réparties en prenant en compte les éléments suivants :

- Maire
- 3 adjoints
- 7 conseillers délégués indemnisés (8<sup>ème</sup> élu renonçant à son indemnité)

**Article 4 :** Décide, avec effet au 18 janvier 2022, de fixer le taux des indemnités par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'exercice des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire : 38,50%
- Adjoints au Maire : 12,50%
- Conseillers municipaux délégués : 5,00%

**Article 5 :** Prend acte du récapitulatif des taux votés et des montants correspondants.

**Article 6 :** Précise que les crédits seront inscrits au Budget 2022.

#### **N°03/2022 – Dissolution de la caisse des écoles**

Afin de rationaliser le fonctionnement des prestations dédiées au scolaire, il est souhaitable de transférer les activités de la Caisse des Écoles à la commune. Le code de l'Éducation donne aux Maires la possibilité de procéder à la dissolution de la caisse des écoles au terme de 3 années durant lesquelles aucune opération de dépenses ou de recettes n'est survenue sur le budget. Les dernières opérations de la caisse des écoles remontent à l'année 2018, lesquelles sont apparues lors des votes du compte de gestion et du compte administratif 2018 via les délibérations 01/2019 et 02/2019 du conseil d'administratif de la caisse des écoles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 12 voix pour et 3 voix contre,**

**Article 1 :** Décide de dissoudre la Caisse des Écoles, sa clôture intervient au 31 décembre 2021.

**Article 2 :** Dit que l'actif et le passif de la Caisse des Écoles seront intégrés dans le budget de la commune lors de sa clôture, soit lors du vote du budget 2022.

**Article 3 :** Dit que le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### **N°04/2022 – Principe de mise en œuvre des 1 607 heures au sein de la commune de Breux-Jouy**

Par délibération n°71/2001 en date du 13 décembre 2001, la commune de Breux-Jouy a instauré la mise en place effective des 35 heures au sein de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2002 soit un temps de travail effectif de 1 600 heures annuelles.

Aujourd'hui, il convient d'actualiser la délibération précitée afin de définir les modalités d'application de la durée légale de travail sur une base de 1 607 heures.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 12 voix pour et 3 absences de prise de part au vote (A. MATHIEU, C. LOUIN, S. BOIS)**

**Article 1 :** Approuve que la répartition du temps de travail pour un agent travaillant à temps complet soit fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) selon le calcul suivant :

	Unité	Rappel calcul
<b>REGLE DE BASE</b>		
Jours par an (JA)	365 jours	
Congés annuels (CA)	25 jours	
Repos hebdomadaire (RH)	104 jours	(2 jours x 52 semaines)
Jours fériés (JF)	8 jours	Forfait légal
Nombre de jours à travailler (JT)	228 jours	(JT = JA – CA – RH - JF)
Nombre d'heures à effectuer – cadre légal (NH)	1600 heures	JT x 7 h = 1596 h arrondies à 1600 h par le législateur
Journée de solidarité (JS)	7 heures	
Total annuel travaillé	1607 heures	(NH + JS)
<b>COMMUNE DE BREUX-JOUY</b>		
Journées du Maire (JM)	2 jours	
Nombre réel de jours travaillés (JRT)	226 jours	(JT - JM)
Nombre d'heures à effectuer – cadre légal (NH)	1600 heures	JRT x 7 h 04 min (3 min 45 arrondies à 4) = 1597 h arrondies à 1 600 h
Journée de solidarité (JS)	7 heures	
Total annuel travaillé	1607 heures	(NH + JS)

**Article 2** : Dit que l'organisation du travail respecte les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

**Article 3** : Dit que dispositions de la présente délibération entreront en vigueur dès l'année 2022.

**N°05/2022 – Participation au groupement de commandes relatif à la fabrication, livraison de repas en liaison froide pour les établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré des communes membres et des accueils de loisirs de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix**

Le Conseil Municipal est informé de la volonté de la CCDH et de ses communes membres de disposer d'une offre commune en termes de restauration collective qui soit la plus qualitative et respectueuse des objectifs de mieux

manger et de manger local, tout en y joignant une volonté de disposer d'une offre économiquement avantageuse. A cette fin, la CCDH s'est adjoint les services d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en vue de permettre la mise en place d'une telle offre.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix propose aux communes membres, comme c'est le cas pour d'autres dossiers, de constituer un groupement de commandes. Dans ce cadre, par délibération n° DCC 2021-099 du 13 décembre 2021, la CCDH a constitué ce groupement et, conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, a mis en place une convention de groupement de commandes pour la fabrication, livraison de repas en liaison froide pour les établissements scolaires du 1er degré des communes membres et des accueils de loisirs de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

Il est ainsi formé un groupement de commandes entre la CCDH et les communes suivantes :

- BREUX-JOUY
- CORBREUSE
- LES GRANGES LE ROI
- ROINVILLE SOUS DOURDAN
- SAINT-CHÉRON
- SERMAISE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 12 voix pour et 3 abstentions,**

**Article 1 :** Décide d'adhérer au groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et les communes de Breux-Jouy, Corbreuse, Les Granges le Roi, Roinville, Saint-Chéron et Sermaise pour la fabrication, livraison de repas en liaison froide pour les établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré des communes membres et des accueils de loisirs de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

**Article 2 :** Approuve la convention ci-après annexée et dit que ce groupement se composera des seuls signataires effectifs de la convention susvisée.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Article 4 :** Précise qu'en application de la Convention de Groupement de Commandes, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a été expressément désignée coordonnateur et qu'à ce titre elle assure une mission complète jusqu'à la notification du marché.

**Article 5 :** Expose que la présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'une maîtrise d'ouvrage organisée entre les parties.

**Article 6 :** Habilite le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ainsi que tous les documents administratifs afférents.

**Article 7 :** Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

**Article 8 :** Désigne Anita GONNEAU membre de la Commission d'Appel d'Offres ou de la commission MAPA, en qualité de représentant de la ville qui siègera au sein de la commission d'appel d'offres ou commission MAPA du groupement.

**N°06/2022 – Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures du CIG de la Grande Couronne**

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'État. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par dépôt en sous-préfecture.

Il convient de préciser que l'article 139 de la loi 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application autorisent la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales qui sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, au titre du contrôle de légalité, pour devenir exécutoires.

Le CIG (Centre Interdépartemental de Gestion) est coordinateur depuis 2005 de groupements de commandes permettant aux collectivités qui le souhaitent d'accéder à des plateformes de dématérialisation des procédures en matière de commande publique, de transfert des actes administratifs et comptables aux autorités compétentes. Les derniers contrats cadre arrivant à échéance le 31 décembre 2022, le CIG a décidé de relancer une consultation du même type. Il est donc proposé de rejoindre ce groupement de commandes qui permettra de disposer d'une solution d'achat « clé en main » à des tarifs préférentiels. Chacune des prestations proposées pourra être commandée à la carte et aucune obligation d'achat ne sera imposée.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante l'adhésion de la commune de Breux-Jouy aux trois prestations suivantes :

- Dématérialisation des procédures des marchés publics
- Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- Fourniture de certificat pour les signatures électroniques
- 

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 12 voix pour et 3 abstentions,**

**Article 1 :** Approuve l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;

**Article 2 :** Décide d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;

**Article 3 :** Autorise son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**Article 4 :** Indique son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :

- Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;

**Article 5 :** Habilité le coordonnateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;

**Article 6 :** Autorise son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;

**Article 7 :** Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **Point sur les travaux en cours**

#### **Cimetière**

Les travaux pour la création du columbarium et du jardin du souvenir sont toujours en cours.

#### **Route de Rimoron**

Les travaux de réfection de voirie sont terminés

#### Travaux à venir

- Sécurisation des rues Gabriel Péri et du Docteur Babin
- Ecole

#### SNCF (Renouvellement rails)

Les travaux se sont bien déroulés. Pas de problèmes majeurs signalés à la suite de la fermeture du PN 32, à part une circulation un peu plus dense sur Breux.

#### SIARCE

Les travaux de renouvellement des canalisations d'eau sur Breux sont toujours en cours de réalisation.

#### Informations communautaires

Délibération de la CCDH relative à la mise en place de fonds de concours au bénéfice des communes membres, pour l'achat de matériel service technique, matériel culturel et/ou fêtes et cérémonies, avec participation de la CCDH à hauteur de 49% du prix d'achat, sachant que pour la première année l'enveloppe financière est limitée à 30 000 €. Au minimum 3 communes impliquées dans l'acquisition d'un même matériel dans un esprit de mutualisation. Les dossiers doivent être adressés à la CCDH avant le 31 mai 2022.

Approbation du CRTE (Contrat de Relance et de la Transition Ecologique). Contrat avec le Sud-Ouest essonnien, Juine et Renarde et l'Etampois avec un certain nombre d'axes et d'actions qui serviront de lignes conductrices à l'Etat pour les subventions DETR et DSIL.

Acquisition d'un broyeur type professionnel par la CCDH. Ce broyeur est mis à disposition des communes membres et de leurs administrés. Des sessions ont déjà eu lieu à l'automne dernier et devraient reprendre au début du printemps. Pour Breux-Jouy il est tout à fait envisageable d'accueillir ce broyeur près du service technique pour permettre à la commune ainsi qu'aux habitants sur une période déterminée de pouvoir en disposer.

Modification de l'intérêt communautaire sur le service de transport accompagnement

La CCDH en avait la quasi-compétence, mais un grand nombre de communes continuait, dont Breux-Jouy, d'assurer le transport de leurs personnes âgées. Dourdan avait le souhait de créer une navette gratuite et du fait de ce transfert de compétence ce projet n'a pas abouti. Il a donc été décidé de restituer cette compétence aux communes. A savoir que les communes de Dourdan et Saint-Chéron sont ouvertes à la mutualisation, conventionnement, avec d'autres communes qui en éprouveraient le besoin.

#### Les élus ont également échangé sur :

- Les carrés potagers
- Hameau du Bois des Herbages – Containers OM et emballages
- Travaux relatifs au bassin de rétention du Pont des Gains
- Mise en sécurité du centre bourg
- Chèques cadeaux offerts par la CCDH
- Avancement du projet de la maison médicale

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h25.

Le Maire,  
Alberto RODRIGUES

